

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

22 juin 1990

SESSION ORDINAIRE 1989-1990

PROJET DE REGLEMENT contenant le budget de la Régie Services en communication graphique et impression (Régie graphique)

Rapport fait au nom de la Commission réunie du Budget par M. ESCOLAR

SOMMAIRE

DISCUSSION GENERALE	2
EXAMEN DES TABLEAUX	2
TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION	4

Ont participé aux travaux :

Effectifs : MM. Moureaux (Président), Beauthier, Cools, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, M^{me} de T'Serclaes, MM. Duponcelle, Galand, M^{me} Guillaume-Vanderroost, MM. Guillaume, Harmel, Hasquin, M^{mes} Huytebroeck, Jacobs, Lemesre, MM. Magerus, Maingain, M^{me} Mouzon, M. Parmentier, M^{me} Payfa, M. Van Eyll.

Suppléants : MM. Adriaens, Cornelissen, Escolar.

Excusés : M^{me} Stengers, MM. Hermans, Leduc.

Mesdames,
Messieurs,

La Commission réunie du Budget a examiné le 20 juin 1990 le projet de règlement contenant le budget de la Régie Services en communication graphique et impression (Régie graphique).

DISCUSSION GENERALE

– Exposé de M. le Ministre Désir

Le Ministre souligne avec plaisir que les budgets ordinaire et extraordinaire de la Régie graphique dégagent un boni pour l'exercice 1990. Ce résultat est la conséquence des choix de l'ex-CFC qui a réorganisé la Régie graphique afin de la rendre autonome et de lui permettre de réaliser des bénéfices. La Régie a notamment renouvelé son matériel.

– Interventions des membres

Vu l'existence sur le marché d'un nombre suffisant d'entreprises privées, un conseiller se déclare opposé au principe même de l'existence de la Régie graphique qui selon lui concurrence de manière déloyale le secteur privé.

Il estime que le boni de 1.654.000 F est illusoire car il est produit par des fonds émergeant au budget de la Commission communautaire française.

Il souhaite obtenir des précisions quant à la nature des recettes extérieures d'un montant de 14.450.000 F figurant au budget.

Un membre demande que soit communiquée la liste des travaux réalisés par la Régie. Un autre membre rétorque que cela ne paraît pas possible. Il en irait autrement si la demande portait sur les possibilités de la Régie et les conditions qu'elle offre.

L'intervenant précédent affirme qu'il s'agissait bien là de l'objet de sa demande.

Le Ministre précise que l'ex-CFC s'est penchée sur le problème du rôle de la Régie graphique. Il est apparu qu'elle devait apporter une aide aux institutions socio-culturelles bruxelloises. Après la modernisation de son outillage, s'est posé le problème de la mise à disposition gratuite d'un service public d'impression.

Deux décisions ont été prises :

- l'établissement d'un système de facturation interne pour les diverses associations;
- la recherche de clients pour rentabiliser les services.

Vu la nature de ses travaux, l'on ne peut affirmer que la Régie graphique concurrence le secteur privé. La revue Cinergie par exemple n'a pas d'équivalent sur le marché.

Le Ministre précise en outre que la CCF n'apporte qu'une petite partie des recettes de la Régie. Répondant aux demandes de voir produire une liste des travaux réalisés, il rappelle à la commission que la Régie n'a pas à rendre compte de sa gestion à l'Assemblée. Il se borne donc à citer quelques institutions qui ont fait appel à l'imprimerie (Arcadia, Fondation Jacques Brel, Action Sociale, Cinergie, etc...).

Un conseiller demande s'il existe un lien entre la Régie graphique et CFC-Editions.

Le Ministre répond par la négative. CFC-Editions est une association autonome qui bénéficie d'une dotation.

Un membre insiste à nouveau pour obtenir le détail des recettes de la Régie graphique.

Le Président considère qu'il serait indélicat vis-à-vis des clients de la Régie de rendre public un document qui les concerne. Il suggère, moyennant accord du Collège, qu'une liste soit remise confidentiellement à chaque groupe politique.

Le Ministre déclare qu'il n'a pas le droit de fournir une liste comportant une facturation détaillée. Il fera parvenir à l'Assemblée, à l'intention des groupes, la liste des clients.

Trois conseillers marquent leur accord.

Un commissaire demande si les statuts prévoient que la clientèle doit être constituée d'organismes culturels ou s'il est possible que des institutions s'occupant de la santé ou d'aide sociale en général puissent avoir accès aux services de la Régie.

Le Ministre répond que l'ex-CFC, et la CCF jusqu'à présent, s'occupaient surtout de culture en gérant cependant quelques matières sociales. A présent, une ouverture se fera vers ces secteurs.

EXAMEN DES TABLEAUX

Page 7 :

Article 707000 :

« Ventes de déchets et rebuts »

A un membre qui demande si ces ventes font l'objet d'un contrat, le Ministre répond qu'effectivement un contrat a été passé avec une firme du secteur privé.

Page 8 :

Articles 602001 à 602109 :

Un conseiller interroge le Ministre sur les motifs qui déterminent l'appel à la sous-traitance alors que la Régie est dotée de son propre matériel.

Le Ministre précise que la Régie ne dispose pas d'un matériel tout à fait complet (pour des réalisations en quadrichromie par exemple) ce qui la contraint à faire appel à des firmes du secteur privé.

Article 611120 :

« Loyer »

Un membre demande pourquoi il existe une différence de 100.000 F entre 1989 et 1990.

Le Ministre fait remarquer que le budget de 1989 couvre sept mois et celui de 1990 douze.

Page 9 :

Articles sous rubrique 620 :

« Rémunérations et avantages sociaux divers »

Un conseiller interroge le Ministre sur la majoration de 2.400.000 F.

Le Ministre explique que cette majoration est due

- au fait que le budget 1989 ne porte que sur sept mois et celui de 1990 sur douze;
- à l'engagement d'un ouvrier supplémentaire pour couvrir les nouvelles tâches.

Articles 613510 :

« Assurance incendie » et

613540 :

« Assurance responsabilité civile »

Un conseiller demande pourquoi les montants affectés à ces articles diminuent nonobstant le fait que le budget 1989 ne porte que sur sept mois.

Le Ministre précise que les primes sont comptabilisées différemment. La prime d'assurance incendie par exemple est prise en charge, en partie, par la Maison de la Francité.

VOTES

Les tableaux sont adoptés par 17 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

Les trois articles du règlement font l'objet du même vote.

L'ensemble du projet est adopté par 17 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

Le rapport est approuvé sans observation à l'unanimité des 18 membres présents.

Le Rapporteur,

D. ESCOLAR

Le Président,

S. MOUREAUX

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION*Article 1^{er}*

Le projet de budget ordinaire de l'année budgétaire 1990 est arrêté comme suit :

– Recettes :	15.189.695,–
– Dépenses :	13.535.026,–
– Boni :	1.654.669,–

Article 2

Le projet de budget extraordinaire de l'année budgétaire 1990 est arrêté comme suit :

– Recettes :	15.000,–
– Dépenses :	0,–
– Boni :	15.000,–

Article 3

Les crédits ont été répartis entre les différents articles du budget suivant les tableaux en annexe.

Les tableaux figurent en pp. 2 à 25 du document 4A-I et II (1989-1990) n° 1.